

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Mercredi 23 mai 1923.

Le séance s'ouvre à trois heures.

IMPRESSION DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES TARIFS DES GRANDS LACS

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce) propose:

Que huit cents (800) exemplaires en anglais et deux cent cinquante (250) en français du rapport de la commission royale chargée de faire enquête dans l'établissement des tarifs de transport sur les Grands lacs, déposé sur le bureau le 18 mai dernier, soient imprimés sans délai et qu'il soit sursis à l'application de l'article 74 du Règlement à cet égard.

M. L'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre.

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT DE DOCUMENTS

Par l'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le texte des modifications apportées aux règlements de la radiotélégraphie et aux formules de permis pour l'installation de postes émetteurs commerciaux.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU CONTRAT D'ASSURANCE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 184) tendant à modifier la loi de 1917 sur le contrat d'assurance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Expliquez-vous.

L'hon. M. FIELDING: La première partie du projet a pour but d'empêcher de faire inutilement des états en double dans certaines branches de l'assurance. Le bill porte principalement sur les conditions de l'assurance appliquée aux automobiles. On fait une correction dans la version française de la loi en vigueur. Tels sont les points touchés par le bill.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE DE PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE PROVENANT DU SENAT

Le 1er (bill n° 181) pour faire droit à James Dunnett.

Le 2e (bill n° 182) pour faire droit à Laura MacBrien.

Le 3e (bill n° 183) pour faire droit à Chester Abbott Redmond.

PROROGATION DE LA LOI DE LA COMMISSION DU BLE

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): A une séance précédente l'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) a demandé:

Le Gouvernement a-t-il reçu une requête soit du gouvernement de l'Alberta soit du gouvernement de la Saskatchewan ou une requête collective des deux gouvernements demandant la prorogation de la loi de la commission du blé par un décret du conseil, comme il est prévu dans la loi de l'an dernier?

De plus, a-t-on proposé au gouvernement les noms de quelques personnes, en vue de donner suite au projet durant la présente année?

On se souviendra que par la loi de 1922 créant une commission du blé pour un an, le Gouvernement était autorisé, si on le demandait, à la prolonger par décret du conseil pour une nouvelle période d'un an. A la date du 27 février dernier, le premier ministre de la Saskatchewan a envoyé au Gouvernement une copie d'une résolution adoptée par la législature et priant le gouvernement du Canada, d'adopter immédiatement un décret du conseil prolongeant l'application de la loi de la commission du blé, 1922 pour un an à partir du 15 août 1923. La résolution en question exprimait l'opinion du gouvernement de la Saskatchewan dans les termes suivants:

Le gouvernement de la province devrait prier le gouvernement du Canada d'adopter immédiatement un décret du conseil prolongeant l'application de la loi de la commission du blé de 1922 pour un an à partir du 15 août 1923.

Le gouvernement de cette province devrait informer le gouvernement du Manitoba de son intention de prolonger l'application de la loi de la commission canadienne du blé 1922 (pouvoirs complémentaires, Saskatchewan) pendant un an à partir du 15 août 1923, pourvu que le décret nécessaire du conseil soit adopté par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement de cette province devrait informer le gouvernement du Manitoba qu'il est disposé à coopérer immédiatement avec les autres gouvernements des provinces des prairies et les organisations agricoles en vue d'organiser la vente en coopération pour les années suivantes, mais sans restreindre en aucune façon la discussion et la coopération au type d'organisation décrit par le premier ministre du Manitoba.